



DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-069

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution à la Société FIBRA du marché n° 2022M16-TVX**  
**relatif aux travaux de traitement amiante dans le cadre de la restructuration des locaux du**  
**siège de la communauté d'agglomération Terre de Provence a Eyragues**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence a pour projet de réhabiliter dans les prochains mois la partie ancienne de son siège,

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis,

**VU** le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux réalisés au sein de l'ancien siège par le cabinet AJASSE et ayant mis en évidence la présence d'amiante,

**CONSIDÉRANT** que cette réhabilitation nécessite préalablement à la réalisation des travaux un désamiantage complet du site,

**VU** la consultation publiée le 7 juillet 2022 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site internet de la Communauté,

**VU** les offres réceptionnées le 4 août 2022 à 16 heures,

**VU** les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du premier septembre 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission consultative MAPA du premier septembre 2022,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'accepter le marché de travaux de traitement amiante dans le cadre de la restructuration des locaux du siège de la communauté d'agglomération Terre de Provence à Eyragues à passer entre la Communauté d'Agglomération et l'entreprise suivante :

**SARL FIBRA**  
**1 Allée Thomas EDISON**  
**13500 MARTIGUES**

pour un montant de **59 985 € HT** soit **71 982 € TTC**.

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

### ARTICLE 2 :

Ce marché est conclu pour une durée de 4 mois, prenant effet à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage.

### ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 septembre 2022

**La Présidente,**  
**Madame Corinne CHABAUD**

